

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Michèle DUFFAULT, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 29/05/2026

Présents : Mmes MM. Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Aurore PINARDON, Cédric REGRAIN, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT – DHUME, David SANLIAS, Gaël CONSTANTIN, Laurine LANGENDOERFER, Alain CHANIER

**Absents excusés : Mme Noëlla DOUILLEZ (pouvoir Fabienne HUPPERT – DHUME)
Mme Delphine COOPER (pouvoir Alain CHANIER)
M. Stéphane ROY (pouvoir Cédric REGRAIN)**

M. Cédric REGRAIN est nommé secrétaire de séance

Mme le maire informe le conseil municipal, comme indiqué la veille par mail, qu'un nouveau point viendra compléter l'ordre du jour : la création d'un emploi saisonnier.

Par ailleurs, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal par délibération du 23 avril 2026, Mme le maire rend compte de deux décisions du maire.

La première en date du 19 mai 2026 a été prise afin d'accepter l'indemnisation par l'assurance Groupama d'un montant de 732,00 € correspondant au remboursement des dégâts occasionnés le 14 novembre 2025 par un véhicule appartenant à la Poste à l'un des potelets situés devant le monument aux morts, rue Saint Maurice.

La seconde, a été prise le 4 juin 2026 afin d'accepter un don d'un montant de 160,00 € provenant d'une collecte de la communauté des gens du voyage stationnés au complexe sportif Gustave PIOT, du 17 au 24 mai 2026, en contrepartie de son occupation et des frais inhérents.

N° 2026/06/05/01

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, et la circulaire préfectorale n° 12/2026 du 7 mai 2026 prise pour sa mise en oeuvre locale dans les communes de plus de 1 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 990/2026 du 4 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Laurine LANGENDOERFER, Mme Aurore PINARDON, Mme Nicole COSSIAUX et M. Alain CHANIER
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

liste candidate enregistrée

Liste "Michèle DUFFAULT" :	DUFFAULT Michèle
	LOT Pascal
	PINARDON Aurore
	REGRAIN Cédric
	COSSIAUX Nicole
	NESSON Alain

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégué(s) du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement d'une liste candidate, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	: ... 15
- bulletins blancs ou nuls	: ... 0
- suffrages exprimés	: ... 15
- majorité absolue	: ... 8

Ont obtenu :

- liste "Michèle DUFFAULT" 15 voix

Sont proclamés élus :

DUFFAULT Michèle
LOT Pascal
PINARDON Aurore
REGRAIN Cédric
COSSIAUX Nicole
NESSON Alain

N° 2026/06/05/02

DESIGNATION D'UN DELEGUE ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES

Mme le maire rappelle l'adhésion de la commune à Allier Bourbonnais Territoires.

Elle indique qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un délégué qui représentera la commune auprès de cette instance.

Mme le maire propose sa candidature.

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué.

Est déclarée élue, à l'unanimité, Mme Michèle DUFFAULT

pour représenter la commune au sein d'Allier Bourbonnais Territoires.

N° 2026/06/05/03

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le maire indique qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal. Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense, le correspondant défense contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Elle propose la candidature de Mme Nicole COSSIAUX en qualité de correspondant défense.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Mme Nicole COSSIAUX est élue à l'unanimité correspondant défense.

N° 2026/06/05/04

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 10 à 17 ans, pour un effectif maximum de 15 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

N° 2026/06/05/05

APPROBATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Mme Aurore PINARDON fait part au conseil municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2026-2027 le règlement concernant la cantine scolaire.

Elle présente les modifications proposées par rapport à la précédente rédaction.

Il s'agit notamment de la mise en place de règles et de consignes pour le personnel communal et les enfants (charte de bonne conduite) de même que de la proposition d'un nouveau mode de règlement (mandat de prélèvement SEPA).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2026-2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2026/06/05/06

APPROBATION REGLEMENT GARDERIE

Mme Aurore PINARDON fait part au conseil municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2026-2027 le règlement concernant la garderie.

Elle présente les modifications proposées par rapport à la précédente rédaction.

Il s'agit notamment du déménagement de la garderie dans le bâtiment annexe en bois situé dans la cour de l'école maternelle, l'instauration d'une fiche d'inscription pour le service et l'annonce de la suppression du système des tickets à compter du 01/01/2027.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la garderie établi pour l'année scolaire 2026-2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2026/06/05/07

TARIF CASES COLUMBARIUM

Mme le maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition d'un nouveau columbarium de six cases.

Elle indique qu'il convient de fixer le tarif de cession de ces cases.

L'investissement sera réalisé pour un montant de 4 500,00 €. Mme le maire propose de fixer le prix d'une case à 1 000,00 € afin de s'aligner sur le tarif pratiqué pour le précédent columbarium.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de cession d'une case au columbarium à 1 000,00 € pour une durée de 50 ans.

N° 2026/06/05/08

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Mme le maire fait part au conseil municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale qui lie la commune à la Société Protectrice des Animaux (SPA), celle en cours arrivant à terme le 31 décembre 2026.

Ce contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation provenant de la commune de Chamblet.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027. Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de trois années consécutives, sans se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029, sauf dénonciation expresse par la personne publique contractante adressée à la SPA.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune de Chamblet versera une redevance calculée comme suit :

redevance de l'année N = nombre d'habitants en année N x le tarif par habitant fixé pour l'année N
soit pour 2027 : 1,51 € TTC 2028 : 1,57 € TTC 2029 : 1,63 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale qui lie la commune à la SPA,

AUTORISE Mme le maire à signer ce contrat.

N° 2026/06/05/09

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Mme le maire rappelle que lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences. Suite à la transmission de cette délibération au service de gestion comptable de Montluçon, une observation a été transmise par ce dernier quant à l'absence de mention concernant le point sur les marchés au sens de la commande publique (le

règlement de simples factures). Il convient de délibérer de nouveau en ajoutant ce point à la liste des délégations consenties.

Mme le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite de 10 000,00 €**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre** ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La présente délibération annule et remplace celle adoptée le 23 avril 2026.

N° 2026/06/05/10

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Mme le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un emploi non permanent afin de répondre à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique notamment pour l'entretien des espaces paysagers.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer

un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 10 juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs à compter du 10 juin 2026.

AUTORISE Mme le maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget de l'année en cours.
